

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL332

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots:

« , dans le respect de ce prononcé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'individualisation des peines est un des principes essentiels de notre justice, il est indispensable que la peine prononcée au nom du peuple français ne soit pas dénaturée par le juge d'application des peines.

La surindividualisation des peines a pour grave conséquence de rendre la justice illisible aux yeux des mis en cause, des victimes et des citoyens.

Cet amendement vise rendre plus cohérente cette individualisation indispensable pour le bon fonctionnement de notre justice.